

Annexe 1 :

Exigences de santé publique en matière de l'état de préparation des établissements pour l'accueil d'étudiants étrangers

Les établissements d'apprentissage désignés doivent satisfaire aux exigences fédérales suivantes de préparation en matière de santé publique pour accueillir des étudiants étrangers. Ces exigences doivent être lues dans le contexte du [Document d'orientation à l'intention des établissements d'enseignement postsecondaire de l'Agence de la santé publique du Canada](#).

Exigences générales	Exigences préalables à l'arrivée pour les établissements	Exigences de mise en quarantaine de 14 jours	Exigences après la mise en quarantaine
<p>Les établissements doivent avoir mis en place des plans acceptables de gestion des cas et d'intervention en cas d'éclosion (https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/directives-provisoires-cas-contacts.html) dans leur communauté, et ces plans doivent répondre aux exigences des lignes directrices locales et provinciales ou territoriales en matière de santé publique.</p> <p>Les établissements doivent avoir mis en place des protocoles de notification des autorités locales et provinciales ou territoriales :</p>	<p>Les exigences préalables à l'arrivée sont communiquées aux étudiants étrangers et aux <i>membres</i> de leur famille immédiate avant leur arrivée au Canada.</p> <p>À titre de pratique exemplaire, les étudiants étrangers et les membres de leur famille immédiate qui arrivent ensemble sont encouragés à télécharger l'application ArriveCAN du gouvernement du Canada avant leur arrivée à la frontière et à fournir les renseignements requis.</p> <p>Les institutions doivent assurer le transport adéquat vers un lieu de quarantaine de 14 jours aux étudiants internationaux et aux membres de leur famille immédiate qui les</p>	<p>Les établissements ont élaboré et mis en œuvre des plans de reprise qui comprennent des dispositions de quarantaine pour les étudiants internationaux et les membres de leur famille immédiate qui les accompagnent qui sont conformes aux exigences minimales énumérées ci-dessous.</p> <p>Les étudiants internationaux et les membres de leur famille immédiate qui les accompagnent sont responsables de leur autosurveillance et de l'évaluation continues de leurs symptômes de COVID-19.</p> <p>À titre de pratique exemplaire, les étudiants étrangers et les membres de leur famille qui les accompagnent utiliseront l'application ArriveCAN dans les 48 heures suivant leur arrivée</p>	<p>Les établissements continueront de soutenir les étudiants étrangers et les membres de leur famille immédiate après la fin de leur période de quarantaine de 14 jours.</p> <p>Il s'agit notamment d'offrir des services de soutien en santé mentale et physique, des services de soutien contre le racisme et la stigmatisation liés à la COVID-19, et des mesures</p>

<p>Tout problème de respect de la période de quarantaine obligatoire de 14 jours.</p> <p>Tout cas d'infection au SARS-CoV-2 pendant la période de quarantaine obligatoire de 14 jours.</p> <p>Des protocoles de communication publique ont été établis dans les cas d'éclosion de COVID-19 qui peuvent avoir une incidence sur les étudiants étrangers ou les membres de leur famille immédiate ou les impliquer.</p>	<p>accompagner, conformément aux recommandations du gouvernement du Canada (c.-à-d. porter un masque pendant les voyages intérieurs; se rendre directement au lieu de quarantaine);</p> <p>La quarantaine obligatoire de 14 jours effectuée par les étudiants internationaux et les membres de leur famille immédiate qui les accompagnent a lieu :</p> <p>à l'établissement; ou</p> <p>dans un lieu de quarantaine privé qui répond aux exigences énoncées dans les exigences de mise en quarantaine de 14 jours; les dispositions doivent être prises avant l'arrivée et avoir été jugées acceptables par le gouvernement du Canada au point d'entrée.</p>	<p>au Canada, de même que pour la déclaration quotidienne de leurs symptômes;</p> <p>Des options appropriées d'hébergement individuel pendant la période de quarantaine de 14 jours doivent être fournies conformément aux décrets en vigueur en vertu de la <i>Loi sur la mise en quarantaine</i> et aux lignes directrices du gouvernement du Canada, ainsi qu'aux exigences des autorités locales et provinciales ou territoriales de santé publique de l'établissement :</p> <p>La confirmation que les étudiants ne présentent aucun symptôme, qu'ils disposent d'un plan d'isolement approprié pour s'assurer qu'ils ne demeureront pas auprès de populations vulnérables ou qu'ils ne vivront pas dans un milieu communautaire ou collectif, et qu'ils auront accès à tout ce qu'il leur faut pour combler leurs besoins essentiels;</p> <p>Le soutien de toutes les personnes mises en quarantaine pendant la période de 14 jours, notamment en leur fournissant de la nourriture, des soins médicaux ainsi que des renseignements et de la formation sur</p>	<p>d'atténuation des obstacles sociaux afin d'aider les étudiants à se conformer aux pratiques individuelles de lutte contre les infections à la COVID-19.</p>
---	--	--	--

		<p>la lutte contre les infections à la COVID-19;</p> <p>La surveillance régulière et rigoureuse par les établissements des personnes mises en quarantaine tout au long de la période de 14 jours afin de détecter la présence de symptômes de COVID-19, le bien-être général, le respect des exigences de quarantaine, en mettant l'accent sur les pratiques individuelles de contrôle des infections à la COVID-19;</p> <p>La promotion de messages fiables et exacts sur la COVID-19, y compris des messages portant sur la stigmatisation liée à COVID-19 (https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/covid19-stigma-guide.pdf) et des mesures de soutien contre le racisme;</p> <p>L'atténuation des obstacles sociaux afin d'aider les étudiants à se conformer aux pratiques individuelles de lutte contre les infections à la COVID-19.</p>	
--	--	--	--